



**ARRÊTÉ**

**constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires  
au sein de la communauté d'agglomération de Grand Cognac,  
à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux**

Le préfet de la Charente

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;
- Vu** le décret du 03 juillet 2024, portant nomination de M. Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;
- Vu** le décret du 20 décembre 2023, portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 09 mai 2025, portant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres de la population, de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Grand Cognac ;
- Considérant** que la composition de l'organe délibérant est établie selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- Sur** proposition de la sous-préfète de Cognac :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Grand Cognac est composé de 88 sièges.

Le nombre de sièges attribués à chaque commune adhérente est le suivant :

Communes adhérentes	Population municipale	Répartition des sièges
Cognac	18466	21
Jarnac	4478	5
Chateaubernard	3793	4

Chateauf-neuf-sur-Charente	3562	4
Val de Cognac	3455	4
Segonzac	2093	2
Gensac la Pallue	1614	1
Boutiers-St-Trojan	1393	1
Bellevigne	1274	1
Mainxe-Gondeville	1184	1
Hiersac	1150	1
Chassors	1103	1
Merpins	1082	1
Nercillac	1036	1
St Mème les Carrières	1029	1
Salles d'Angles	1007	1
Saint Brice	969	1
Mosnac-St-Simeux	967	1
Sigogne	965	1
Louzac-St-André	964	1
Genté	929	1
Bourg-Charente	885	1
Saint-Laurent-de-Cognac	832	1
Mérignac	812	1
Gimeux	727	1
Les Métairies	714	1
Lignières-Ambleville	704	1
Ars	689	1
Moulidars	664	1
Foussignac	656	1
Juillac-le-Coq	655	1
Réparsac	617	1
Javrezac	581	1
Julienne	540	1
Champmillon	525	1
Bassac	522	1
Sainte-Sévère	509	1
Angeac-Champagne	496	1
Triac-Lautrait	462	1
Bréville	440	1
Mesnac	408	1

Criteuil-la-Magdeleine	403	1
Houlette	395	1
St Fort-sur-le-Né	380	1
Birac	368	1
Bouteville	330	1
Graves-St-Amant	328	1
Verrières	321	1
Saint-Preuil	302	1
Angeac-Charente	296	1
Vibrac	294	1
Bonneuil	248	1
Saint-Simon	229	1
Fleurac	220	1
	69 059	88

**Article 2 :** Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposeront d'un conseiller communautaire suppléant, qui exercera lesdites fonctions dans les conditions définies par l'article L.5211-6 du CGCT.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Cognac et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 24 SEP. 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Jean-Charles JOBART

